

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 021-200070902-20240219-DECISION190224-AI



**SYNAPSE**   
CONSTRUCTION

Conseil ingénierie

**REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

23, RUE DES SALINES

39 000 LONS LE SAUNIER

T 03 84 87 18 20

[synapse.lons@synapse-construction.com](mailto:synapse.lons@synapse-construction.com)



## MAISON DES SERVICES

Rue des Saucis,  
21270 Pontaller-sur-Saône



### PROPOSITION DE MISSION AUDIT ENERGETIQUE





## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1 CONTRACTANTS</b> .....	<b>3</b>
<b>2 CONTENU DE NOTRE MISSION</b> .....	<b>3</b>
<b>3 REMUNERATION</b> .....	<b>5</b>
<b>4 DELAIS PROPOSES</b> .....	<b>5</b>
<b>5 FACTURATION ET REGLEMENT</b> .....	<b>6</b>
<b>6 DOCUMENTS A NOUS FOURNIR</b> .....	<b>6</b>
<b>7 MISSIONS NON COMPRISES</b> .....	<b>6</b>
<b>8 ASSURANCES ET GARANTIES</b> .....	<b>6</b>
<b>9 RESILIATION</b> .....	<b>7</b>

## 1 CONTRACTANTS

La présente mission d'étude telle que décrite ci-après est conclue entre :

La COMCOM CAP VAL DE SAONE domiciliée à Ancienne route nationale BP 80055 - 21130 AUXONNE, représentée par Mr Daniel RUARD, maire de PONTALIER SUR SAONE

Et

La Société SYNAPSE CONSTRUCTION, domiciliée 23 rue des Salines – 39 000 LONS LE SAUNIER représentée par M. Arnaud DEVEYLE, Directeur Régional.

## 2 CONTENU DE NOTRE MISSION

L'audit énergétique portera sur le bâti et l'ensemble des installations existantes consommatrices d'énergie : Chauffage, Ventilation, Eau chaude sanitaire et Électricité (Force et Éclairage). Elle s'orientera aussi sur les problématiques de confort d'été.

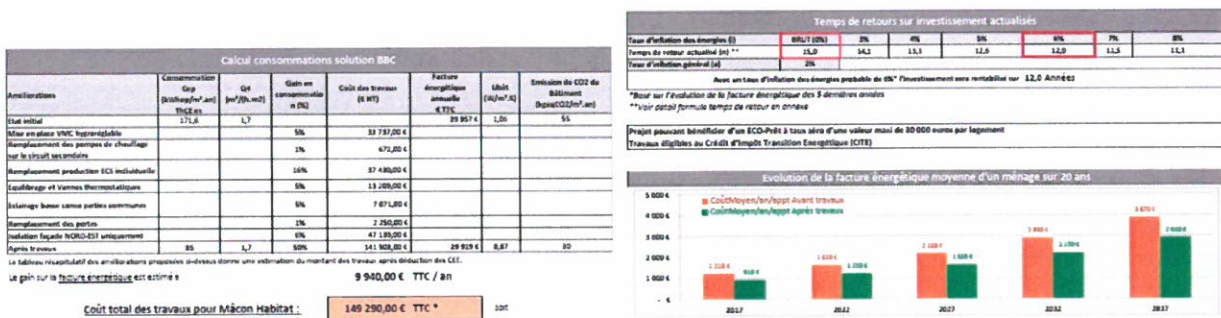
Il comprendra :

- Relevé sur place des installations existantes,
- Visite des lieux locaux
- Relevé des éléments de bâti, des isolants existants (quand ils sont accessibles, sans sondages destructifs),
- Étude des contrats de fourniture d'énergie. Étude des factures de consommation sur une période de 3 ans (vérification étude consommation fournie).
- Calcul des déperditions actuelles à partir des plans fournis complétés par les relevés réalisés,
- Calcul des consommations d'énergie théoriques et bilan comparatif avec les consommations réelles ; établissement de ratios en kwh/m<sup>2</sup>.an et kg Co2 et positionnement "Étiquette Énergie", pour le bâtiment,
- Analyse des installations thermiques et du bâti, et notamment du degré de vétusté, des éventuels problèmes de condensation, d'humidité et de dégradations. Analyse également des installations par rapport au confort d'été.
- Propositions chiffrées d'amélioration sur l'ensemble des éléments du bâti et sur les installations thermiques, de ventilation et électriques, ainsi que les mises aux normes réglementaires.
- Étude du temps de retour de chaque amélioration proposée, en prenant en compte l'énergie et les coûts de maintenance, en coût global annualisé suivant la durée de vie probable de l'investissement.

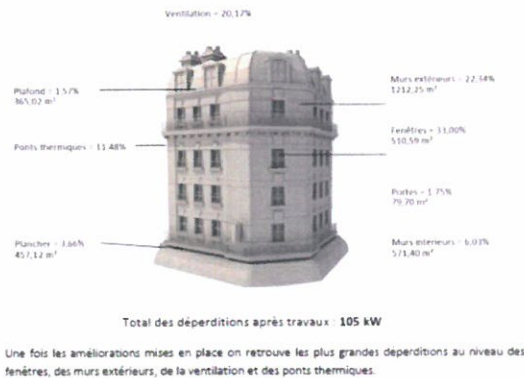
- Tableau des économies de charges potentielles.
- Établissement d'un plan de travaux, avec tableau de synthèse suivant différents scénarios, avec positionnements « Étiquette Energie » et « Bilan Carbone ».
- Établissement d'un rapport avec classement des améliorations, présentation d'une synthèse, dont l'objectif principal sera de faciliter la prise de décision, avec réunion de présentation

Nos calculs seront réalisés en utilisant le logiciel BAO évolution, adapté aux bâtiments existants, pour la réalisation des calculs, des déperditions, et l'évaluation des consommations avant et après travaux.

Exemples de tableaux de synthèses présentés dans le rapport final :



Répartition de déperditions après travaux



	Situation actuelle	Réglementaire	BBC	BBC ECS Collective	Facteur 4
Étiquette énergie	D - 172 kWh/m².an	C - 140 kWh/m².an	B - 85 kWh/m².an	C - 114 kWh/m².an	Ce scénario n'est pas atteignable sans supprimer le recordement au réseau urbain, volonté non souhaitée par le MOA.
Étiquette CO2	F - 55 kgCO2/m².an	E - 49 kgCO2/m².an	E - 30 kgCO2/m².an	E - 44 kgCO2/m².an	
Puissance chauffage nécessaire	135 kW	116 kW	105 kW	105 kW	
Coût énergétique annuel	39.9 k€ TTC	35.8 k€ TTC	29.9 k€ TTC	29.2 k€ TTC	
Coût travaux total	/	74.2 k€ HT	149.5 k€ HT	60.1 k€ HT	
TR Brut	/	18.1	15	5.6	
TR actualisé	/	14	12	5.2	

Proposition d'études :

- Amélioration thermique de la toiture
- Suppression du système de rayonnant gaz, remplacé par un système de PAC air/air
- Mise en place de BSO

### 3 REMUNERATION

PRESTATIONS DE BASE	TOTAL
TOTAL HT	6 000,00 €
TVA 20 %	1 200,00 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>7 200,00 €</b>

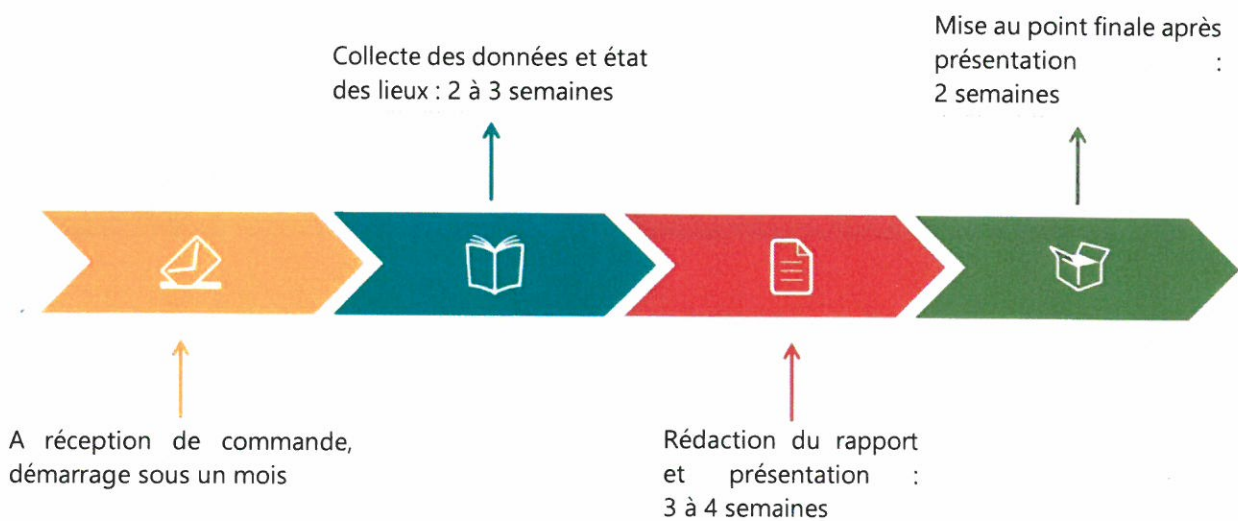
*Nos prix sont établis valeur Février 2024, sur la base du taux de TVA en vigueur.  
Toute variation ultérieure de ce taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.*

Toutes modifications en cours de projet entraîneront un supplément d'honoraires.

La présente proposition est valable **120 jours** à compter de la date d'émission du présent document.

### 4 DELAIS PROPOSES

Les délais s'entendent à réception de commande et des documents nécessaires à la conduite de notre étude.



## 5 FACTURATION ET REGLEMENT

- Acompte à la commande : 30 %
- Facturation à l'issue de chaque phase ou au prorata de l'avancement de celle-ci
- Règlement par virement bancaire ou par chèque à réception de facture
- Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal applicable sur les sommes dues
- Indemnités de frais recouvrement : 40 € en sus

## 6 DOCUMENTS A NOUS FOURNIR

- Les contrats d'entretien,
- Les factures d'énergie et de consommations sur les 3 dernières années,
- Les factures des travaux éventuellement réalisés sur les 10 dernières années,
- DOE entreprise
- Les plans des bâtiments sous format DWG

De façon générale, cette liste n'est pas exhaustive et devra être complétée de tout élément permettant de mieux apprécier les contraintes à prendre en compte dans le projet et qui pourrait aider et infléchir la pertinence de l'étude.

## 7 MISSIONS NON COMPRISES

- Le relevé des plans des bâtiments

Tout ce qui n'est pas explicitement décrit au paragraphe missions SYNAPSE.

## 8 ASSURANCES ET GARANTIES

SYNAPSE CONSTRUCTION SAS est couvert au titre de la garantie RC et DECENNALE PROFESSIONNELLE par contrat N°11088993004 Maître d'œuvre, Ingénieur Conseil/bureau d'études auprès d'AXA France IARD

## 9 RESILIATION

En cas de résiliation du contrat, toute phase entamée est due dans sa totalité quelle que soit l'origine de cette résiliation.

BON POUR ACCORD

Le Client

(Date, cachet et signature du payeur)

Fait à LONS, le 13 février 2024


SYNAPSE CONSTRUCTION SAS



**Guillaume BARTHE**

Directeur du Pôle Fluides / Electricité

Le Président  
Marie-Claire  
BONNET-VALLET



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024



ID : 021-200070902-20240219-DECISION190224-AI





## DÉCISION PORTANT SUR UNE ÉTUDE ENERGETIQUE SUR LA MAISON DES SERVICES DE PONTAILLER SUR SAÔNE

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant la nécessité de commander une étude d'audit énergétique, portant sur l'ensemble du bâti de la Maison des Services et de l'ensemble des installations consommatrices d'énergie : chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire et électricité (force et éclairage), elle s'orientera aussi sur les problématiques de confort d'été.

Considérant que les Bureaux d'études Sageco, Thermiconseil et Synapses, ont été consultés et que seul le bureau d'études synapse a formulé une offre, il est proposé de retenir cette dernière

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De confier au Bureau d'étude Synapse ,23 Rue des salines 39000 Lons le Saunier, la mission d'audit énergétique du bâtiment de la maison des services de Pontailler sur Saône pour un montant de 6000€HT soit 7200€ TTC.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 19 Février 2024  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.